



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/15 DU 7 SEPTEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE SUR LA
COORDINATION DE LA POLITIQUE ETRANGERE DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu le Traité portant Création de la Communauté Est Africaine ;
Vu le Protocole sur la coordination de la politique étrangère de la
Communauté Est Africaine ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole sur la
coordination de la politique étrangère de la Communauté Est
Africaine.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 septembre 2011

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU PROTOCOLE SUR LA COORDINATION DE LA
POLITIQUE ETRANGERE DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ayant vu et examiné le Protocole sur la coordination de la politique étrangère de la Communauté Est Africaine ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

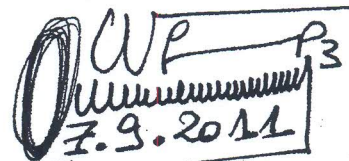
Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

En foi de quoi, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura le 7 septembre 2011

Pierre NKURUNZIZA


7.9.2011

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau de la République,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABUJUNGO

